

Risques naturels et technologiques

Département
de la Seine-Maritime

BELLENGREVILLE

Document
à conserver

INFORMATION DES POPULATIONS

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à BELLENGREVILLE : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Gérard DECROIX

La commune de BELLENGREVILLE est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain
(cavités souterraines)

■ 2 risques technologiques



Nucléaire



Transport de matières
dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.



BELLENGREVILLE



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME



Le risque inondation

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous, fermez portes, fenêtres et aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les lignes pour les secours

Le risque inondation n'est pas recensé pour la commune dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM 2004) car aucun état de catastrophe naturelle n'a été constaté à BELLENGREVILLE en dehors de l'événement de décembre 1999. Par ailleurs, il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) prescrit sur la commune. Toutefois, certains secteurs ayant été inondés, il apparaît utile de communiquer des informations sur ce risque.

- Les risques d'inondation à BELLENGREVILLE sont dus à des phénomènes de débordement de l'Eaulne et de ruissellement provenant des plateaux au nord, suite à de fortes précipitations.
- Le débordement de l'Eaulne se produit en limite Est de la commune et dans le secteur du bourg, notamment au niveau du pont. Les hauteurs d'eau constatées sont de quelques dizaines de centimètres. Ces inondations touchent des zones non construites.
- Lors des événements de décembre 1999, à la suite de fortes précipitations, des coulées d'eau et de boue, provenant des Fonds de Breuille et de la Vauvaye, se sont accumulées au pied du talus SNCF, avec des hauteurs d'eau atteignant 1.50 mètre. Au débouché dans la plaine alluviale, l'inondation a touché le bourg, notamment trois habitations au bord de la RD n°920 (40 à 50 centimètres d'eau) et le hameau « Bellengrevillette », où quelques habitations ont également été touchées.

- Un atlas des plus hautes eaux connues de la vallée de l'Eaulne a été réalisé en 2002 par la Direction Départementale de l'Équipement. La commune de BELLENGREVILLE est comprise dans l'aire d'étude de cet atlas.
- Un Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Eaulne a été constitué pour réaliser des études et travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble de la vallée et du bassin versant.
- Une étude est en cours sur les Fonds de la Vauvaye.



Le risque cavités souterraines

Les principales consignes de sécurité



Évacuez l'habitation si elle est menacée



Eloignez-vous de la zone instable

- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 1 ouverture de carrière est recensée, mais elle n'est pas localisée.
- Un effondrement de terrain, en janvier 1995, a fait l'objet d'un constat d'état de catastrophe naturelle.

- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (loi du 30 juillet 2003).



Le risque transport de matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours

- Le transport de matières dangereuses à BELLENGREVILLE a lieu par voie routière et voie ferrée.
- Le principal axe routier concerné est la route départementale D 920.
- La ligne SNCF est utilisée occasionnellement pour le transport de matières dangereuses.

■ Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.



Le risque nucléaire

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les lignes pour les secours

- La sûreté nucléaire vise non seulement à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. A cet effet, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour maîtriser une situation accidentelle, même peu probable. La présence du Centre de Production Nucléaire de PENLY à proximité de la commune de BELLENGREVILLE (entre 5 et 10 km) justifie que ce risque soit pris en compte.
- En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un *risque d'exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
- un *risque d'exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le *risque d'exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le *risque d'exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

■ Une réglementation rigoureuse comprenant :

- des plans de secours élaborés et mis en œuvre par l'industriel ou par le Préfet. Des sirènes sont installées sur les centrales nucléaires pour prévenir la population en cas d'alerte. Pour les communes plus éloignées de la centrale, les habitants peuvent être alertés par des véhicules munis de haut-parleurs.
- des exercices de simulation permettant de vérifier l'efficacité de ces plans
- des comprimés d'iode stable mis à la disposition de la population proche de la centrale nucléaire,

- relayée par la **commission locale d'Information** sur les centrales qui participe à de nombreuses actions :

- diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
- réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
- publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

- Le CNPE de PENLY est muni d'une sirène d'alerte, dite sirène "PPI". Des essais de sirènes PPI sont effectués le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de la centrale nucléaire.



Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.



Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.
- En cas d'accident nucléaire grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population de BELLENGREVILLE serait informée de l'évolution de la situation et de la conduite à tenir par des messages diffusés par des véhicules munis de haut-parleurs des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie ou de la municipalité, et par la radio et la télévision locales. Si une évacuation s'avérait nécessaire, des autocars seraient mis à la disposition de la population qui serait alors dirigée vers un lieu d'hébergement.

☎ 02.35.85.72.07

Mairie de BELLENGREVILLE

☎ 02.32.76.50.00

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ☒ www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

☎ 02.35.58.53.27

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

☎ 08.92.68.02.76

Répondeur Météo-France ☒ www.meteo.fr

Risque nucléaire

☎ 02.31.46.50.00

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Division des Installations Nucléaires ☒ www.ASN.gouv.fr

☒ www.prim.net

Site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement Durable

☒ www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm

Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes dans tous les cas

1/ abritez-vous

2/ écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 102.2 FM

FRANCE INTER : 91 FM

RESONANCE : 101.3 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



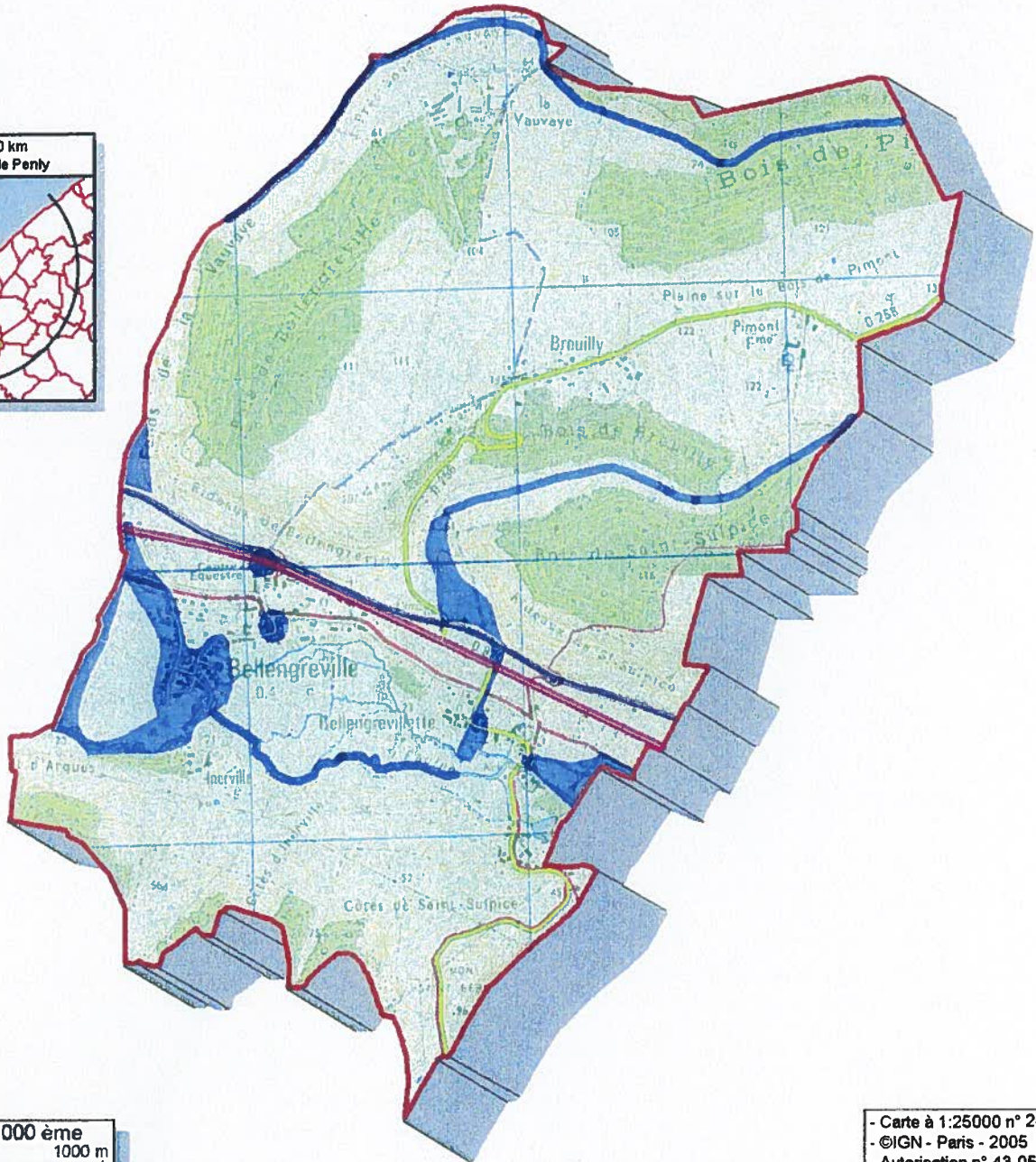
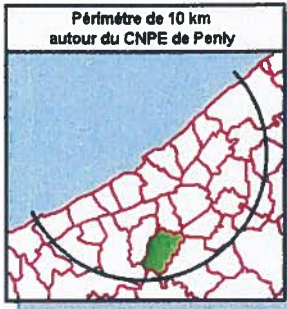
Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers

BELLENGREVILLE

RISQUES :

INONDATION
NUCLEAIRE
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



ECHELLE 1/25 000 ème
0 500 m 1000 m

- Carte à 1:25000 n° 2008 OT
- ©IGN - Paris - 2005
- Autorisation n° 43-05001



LEGENDE	
Risques technologiques	Risques naturels
Nucléaire	Inondation
Transports de Matieres Dangereuses	
Routier	
Ferroviaire	

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en février 2005, en fonction des connaissances et des documents de référence.